

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales = Rivista svizzera delle corali = Revista dals chorus svizzers
<b>Herausgeber:</b>	Schweizerische Chorvereinigung
<b>Band:</b>	2 (1979)
<b>Heft:</b>	3
<b>Artikel:</b>	La musique à l'école : introduction [suite]
<b>Autor:</b>	Petignat, Jean-Louis
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-1043933">https://doi.org/10.5169/seals-1043933</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 16.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Rapport de fête

### Art. 10

- 10.1 Les appréciations des experts doivent parvenir dans les 8 jours au secrétaire de chaque jury et lui servent de base pour son rapport.
- 10.2 4 semaines au plus tard après la fête, les secrétaires font parvenir au rédacteur du rapport général désigné par le Comité central, deux exemplaires du rapport relatif aux chœurs de choix.
- 10.3 Le rédacteur du rapport général est autorisé, en collaboration avec le président de la Commission de musique de l'USC, à modifier ou à supprimer d'éventuelles remarques jugées blessantes d'un rapport de jury, à la condition d'en informer son auteur.

## RECOMMANDATION

Le règlement pour la Fête de chant 1982 à Bâle a été rédigé par la Commission de musique. Il a été approuvé à l'unanimité par le Comité central le 31 mars 1979 et sera soumis aux voix à l'assemblée des délégués le 1er septembre 1979.

Nous recommandons à tous les chanteurs et chanteuses d'étudier ce règlement pour que toutes les questions touchant les problèmes de participation, d'exécution et de concert puissent être préalablement discutées, de même que le concours des Associations cantonales. Le financement d'une telle organisation nécessite une étude tant du détail que du général, c'est pourquoi nous comptons sur une participation massive à cette grande rencontre chorale.

La Commission de Musique de l'USC

## LA MUSIQUE A L'ECOLE

### *Introduction*

Chacun se rend compte que l'Occident traverse actuellement une crise culturelle grave. Tous les arts, toutes les formes d'animation culturelle sont remis en question. On entend, on lit partout des avis fort différents souvent, sur la peinture, l'architecture, la sculpture, le théâtre, la musique. Si l'essence de ces expressions sont discutées, leur enseignement même est aussi réétudié. Mais qu'en est-il exactement de la pédagogie de la musique?

Depuis quelques décennies, des méthodes d'éducation musicale active ont vu le jour et ont été expérimentées avec une réussite plus ou moins grande dans certains pays, régions ou écoles. La réussite la plus parfaite en ce domaine restant celle de Zoltan Kodaly en Hongrie qui a bénéficié, en plus des

mérites de sa méthode, d'un appui politique important. Mais il est entendu, que chez nous, aux yeux du commun des mortels et des responsables politiques, le renouvellement de l'enseignement musical n'est pas vital pour la société . . .

Il n'est pas dans notre idée de verser des larmes sur ce qui se fait ou ne se fait pas dans les classes de notre pays. Chacun peut se rendre compte qu'à côté de travaux remarquables on trouve un parfait «désert musical», voire un «analphabetisme musical complet». Cet état de chose est, semble-t-il, commun à toute l'Europe occidentale. Notre propos est de faire un bilan et d'essayer de trouver un remède à cette situation.

### *La situation de l'enseignement musical en Suisse romande*

On constate, en règle générale, une grande disparité dans l'enseignement musical. On trouve à côté de classes qui chantent, qui reçoivent une éducation musicale, d'autres classes qui n'ont aucune heure de musique. L'enseignement de cette discipline est souvent délaissée par les enseignants qui ne voient, dans l'école, qu'une préparation à la vie professionnelle et de ce fait mettent de côté tout ce qui est «artistique» . . .

Certaines méthodes, à part celle de Kodaly, ont des adeptes. On trouve en Valais et en Gruyère la méthode Ward, qui au point de vue vocal, donne d'admirables réussites. Pour en être convaincu il suffit de citer la «Maîtrise de St-Pierre-aux-Liens» de Bulle et son remarquable directeur, Roger Karth. La méthode Orff est aussi utilisée dans quelques endroits, mais le prix de son matériel limite singulièrement sa portée pratique. Citons encore la méthode Willems, intéressante pour l'éducation pré-scolaire, et la méthode Martenot, qui ont aussi leurs utilisateurs.

Mais en règle générale, force est de constater que la majorité des enseignants n'ont pas de méthode, pas de matériel, et que par conséquent, ils dispensent un enseignement musical se bornant à des études de chansons par audition ou réduit à néant. Il est de première nécessité de s'attaquer à ce problème.

### *L'éducation musicale et l'école romande*

La coordination des programmes romands (CIRCE I et CIRCE II) a permis de réaliser un renouveau dans plusieurs disciplines: mathématique moderne, français renouvelé, environnement . . . L'éducation musicale, heureusement, n'échappe pas à ce phénomène et un programme commun à toute la Suisse romande a vu le jour. Il comprend des exercices d'audition, d'intonation, de rythme, d'invention, de pose de la voix, de dictée, de lecture. Il est réalisé pour les classes de 1<sup>ère</sup> à 6<sup>ème</sup> années.

Mais un programme n'est pas tout, il faut des manuels, des fiches . . . Il faut concevoir une sorte de méthode qui soit applicable par les non-spécialistes que sont les instituteurs et les institutrices. C'est là l'objet d'un travail que nous réalisons actuellement avec notre collègue Alfred Bertholet pour le compte de l'Institut romand de recherches et de documentation pédagogique de Neuchâtel et dont le détail sera donné plus loin.

### *Une finalité à d'éducation musicale*

Concevoir une «méthode» d'éducation musicale valable pour tous les enseignants implique une réflexion pédagogique globale. Il faut étendre le terme de «pédagogie» à toutes les formes d'animation et d'action culturelles et deux faits déterminent avant tout cette étude:

1. L'école a perdu complètement et définitivement son privilège d'être seule dispensatrice de la connaissance et de la culture. Elle est supplantée souvent par la télévision, la radio, le cinéma voire les journaux et les bandes dessinées.
2. L'école est conçue par des intellectuels et des hommes politiques qui ne s'intéressent que très rarement à l'éducation musicale en tant que valeur fondamentale. Pour eux cette éducation est un luxe et reste en marge de ce qui est sérieux. L'artiste est un amuseur et le créateur n'est grand que mort, l'Histoire le récupère alors.

La seule façon de lutter contre ces faits est de prévoir un enseignement musical qui ne soit pas en dehors de la vie. L'enfant doit trouver des points de comparaison avec ce qui fait sa vie extra-scolaire, mais aussi se former un esprit critique envers tout l'univers sonore qui l'entoure et l'agresse. Il faut une véritable éducation musicale» et non plus une «heure de chant». Cette éducation doit se pencher sur les moyens mis en œuvre pour *initier, informer et former à la musique*.

Entendons-nous bien, l'objectif de l'éducation musicale n'est pas de former des lecteurs. L'apprentissage du solfège n'est pas le but de l'éducation musicale, il ne doit pas se constituer en préalable. A notre avis cette éducation doit faire appel, à tous les stades, à l'imagination créatrice en évitant les notions théoriques qui écartent l'art de sa mission véritable, et être basée sur l'écoute de soi, l'écoute des autres, l'écoute de la vie du monde.

La finalité générale de l'enseignement musical se trouve dans l'épanouissement de l'individu et du groupe auquel il appartient.

... à suivre

Jean-Louis Petignat,  
membre de la Commission de musique de l'USC

## **SEANCE DU COMITE CENTRAL DE L'USC**

Le 31 mars 1979, le Comité central de l'USC a tenu ses assises à Zurich sous la présidence de M. Max Diethelm, secondé par M. Jean Sommer qui assumait la traduction française.

Dans une lettre adressée au président, l'Union des chanteurs de Genève exprime son regret de ne recevoir que des communiqués écrits dans la langue de Goethe. Elle souhaite à l'avenir que toute correspondance envoyée en